

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.388 du 30 septembre 2009 autorisant un Consul Général de la République Arabe d'Égypte à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 4768).

Ordonnance Souveraine n° 2.389 du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une médaille d'honneur, modifiée (p. 4769).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-495 du 2 octobre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MECAPLAST», au capital de 3.100.000 euros (p. 4769).

Arrêté Ministériel n° 2009-496 du 2 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie (p. 4770).

Arrêté Ministériel n° 2009-497 du 2 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 4770).

Arrêté Ministériel n° 2009-498 du 2 octobre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «CWI GROUP M&I HQ», au capital de 150.000 € (p. 4771).

Arrêté Ministériel n° 2009-499 du 2 octobre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BOGLIO TRADING S.A.M.», au capital de 1.000.000 € (p. 4771).

Arrêté Ministériel n° 2009-500 du 5 octobre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4772).

Arrêté Ministériel n° 2009-501 du 5 octobre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4772).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-416 du 7 août 2009 autorisant la modification des statuts de la S.A.M. «CIFER», publié au Journal de Monaco du 14 août 2009 (p. 4773).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2944 du 7 octobre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la «13^{ème} Monaco Kart Cup 2009» (p. 4773).

Arrêté Municipal n° 2009-2946 du 5 octobre 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 4774).

Arrêté Municipal n° 2009-3023 du 5 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 4774).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2009 (p. 4775).

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4775).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-143 d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles (p. 4775).

Avis de recrutement n° 2009-144 d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail (p. 4775).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un emplacement destiné à aménager un kiosque dans le Centre Commercial de Fontvieille (p. 4776).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4776).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-10 du 1^{er} octobre 2009 relatif au lundi 2 novembre 2009 (Jour reporté du dimanche 1^{er} novembre 2009, jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 4777).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Comptable, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Section des rapports financiers et de la comptabilité, Bureau du contrôleur financier (p. 4777).

INFORMATIONS (p. 4777).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4779 à 4792).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 689^e séance. Séance publique du mercredi 26 novembre 2008 (p. 4635 à p. 4686).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.388 du 30 septembre 2009 autorisant un Consul Général de la République Arabe d'Égypte à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 31 mai 2009 par laquelle M. le Président de la République

Arabe d'Egypte a nommé M. Sherif REFAAT, Consul Général de la République Arabe d'Egypte à Monaco, en résidence à Marseille ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sherif REFAAT est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République Arabe d'Egypte dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.389 du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une médaille d'honneur, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 46 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une médaille d'honneur, modifiée ;

Vu l'avis qui Nous a été présenté par la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 2 de l'ordonnance du 5 février 1894, modifiée, susvisée, libellé comme suit :

«Les durées d'ancienneté prévues au premier alinéa en ce qui concerne le service militaire sont applicables aux commissaires, officiers et agents de police ainsi qu'aux gradés et surveillants de la Maison d'Arrêt».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-495 du 2 octobre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «MECAPLAST», au capital de 3.100.000 euros.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MECAPLAST» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 septembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 3.100.000 € à un maximum de 6.144.100 € ;
- l'article 7 des statuts (actions) ;
- l'article 9 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;
- l'article 11 des statuts (durée des fonctions des administrateurs) ;
- l'article 12 des statuts (Conseil d'Administration) ;

- l'article 14 des statuts (assemblées générales) ;
- l'article 16 des statuts (année sociale) ;
- l'article 17 des statuts (répartition des bénéfices) ;
- la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 septembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-496 du 2 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.401 du 26 septembre 1985 relative à la procédure disciplinaire en matière d'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-349 du 5 août 1999 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie ;

Vu la proposition de sanction formulée par la décision de la Chambre Supérieure de Discipline de l'Ordre des Pharmaciens du 16 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-473 du 19 août 2008 portant suspension temporaire d'une autorisation d'exercer la pharmacie est modifié comme suit :

Sur la proposition de sanction formulée par décision de la Chambre Supérieure de Discipline de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 juin 2009, l'autorisation d'exercer la pharmacie dont est titulaire M. Eddie MOLINA est suspendue du 1^{er} au 15 décembre 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-497 du 2 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2009-497
DU 2 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL
2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique
«Personnes physiques» :

1) Ali Ghaleb **Himmat**. Adresse : a) Via Posero 2, CH-6911
Campione D'Italia, Italie, b) autres lieux en Italie, c) Syrie. Né le :
16.6.1938. Lieu de naissance : Damas, Syrie. Nationalité :
libanaise depuis 1990.

2) Mustapha Nasri Ben Abdul Kader **Ait El Hadi**. Né le :
5.3.1962. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité :
a) algérienne, b) allemande. Renseignements complémentaires : a) fils
d'Abdelkader et d'Amina Aissaoui, b) réside à Bonn, Allemagne,
depuis février 1999.

*Arrêté Ministériel n° 2009-498 du 2 octobre 2009
portant autorisation et approbation des statuts de
la société anonyme monégasque dénommée S.A.M.
«CWI GROUP M&I HQ», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des
statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CWI GROUP
M&I HQ», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au
capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 6 août
2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et
en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance
du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par
actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attribu-
tions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
16 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «CWI GROUP M&I
HQ» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription
de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les condi-
tions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois
mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de
l'acte en brevet en date du 6 août 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal
de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux
minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des forma-
lités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars
1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à
l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont
soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la
Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour
la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de
la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine
n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de
tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre
deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2009-499 du 2 octobre 2009
autorisant la modification des statuts de la
société anonyme monégasque dénommée «BOGLIO
TRADING S.A.M.», au capital de 1.000.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme
monégasque dénommée «BOGLIO TRADING S.A.M.» agissant en
vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraor-
dinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire
tenue à Monaco, le 23 juillet 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur
les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
16 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 € à celle de 2.000.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-500 du 5 octobre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 29 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-159 du 6 avril 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Stéphanie CRACCHIOLO en date du 8 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Stéphanie ANTOGNELLI, épouse CRACCHIOLO, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 14 avril 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-501 du 5 octobre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-147 du 26 mars 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI en date du 6 août 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI, Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 avril 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-416 du 7 août 2009 autorisant la modification des statuts de la S.A.M. «CIFER», publié au Journal de Monaco du 14 août 2009.

Il fallait lire page 4442 :

.....
Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 15 mai 2009 (au lieu de 2008) ;
.....

ARTICLE PREMIER.

.....
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2009 (au lieu de 2008).

Le reste sans changement.

Monaco, le 9 octobre 2009.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-2944 du 7 octobre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la «13^{ème} MONACO KART CUP 2009».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-491 du 28 septembre 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 13^{ème} Monaco Kart Cup 2009 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 7 octobre 2009 à 00 heures 01 au lundi 19 octobre 2009 à 23 heures 59, la totalité des espaces du quai Albert 1^{er}, compris entre son extrémité sud et les escaliers menant à la route de la Piscine (Darse Nord), doivent être libérés de toute occupation et emprise au sol.

Cette obligation ne concerne pas les matériels et structures installés par l'Automobile Club de Monaco, dans le cadre de l'organisation de la «13^{ème} Monaco kart cup 2009».

ART. 2.

Du mercredi 7 octobre 2009 à 08 heures 01 au lundi 19 octobre 2009 à 19 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation de la «13^{ème} Monaco kart cup», procédant au montage et démontage des installations.

ART. 3.

La circulation des piétons autres que ceux relevant de l'organisation de la «13^{ème} Monaco kart cup», est interdite sur le quai Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre l'escalier dit de «la Rascasse» et l'escalier menant à la route de la piscine (Darse Nord) :

- le vendredi 16 octobre 2009 de 12 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 17 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 18 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves.

ART. 4.

La circulation des autocars de tourisme et des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 tonnes et dont la hauteur est supérieure à 3,80 m est interdite sur le boulevard Louis II et l'avenue J.F. Kennedy depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens

- le vendredi 16 octobre 2009 de 12 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 17 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 18 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours et relevant de l'organisation.

ART. 5.

Interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le quai des Etats-Unis :

- le vendredi 16 octobre 2009 de 12 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 17 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 18 octobre 2009 de 08 heures 00 jusqu'à la fin des épreuves.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours et relevant de l'organisation.

ART. 6.

En cas de force majeure pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du mercredi 7 octobre 2009 à 8 heures 01 au lundi 19 octobre 2009 à 19 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté sont suspendues.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2009-1734 du 3 juin 2009 sont maintenues durant la période de légitimité de cet arrêté.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie le 7 octobre 2009 conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 octobre 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 octobre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 7 octobre 2009.

Arrêté Municipal n° 2009-2946 du 5 octobre 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 10 au samedi 17 octobre 2009 inclus,

et

Mme Camille SVARA, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du samedi 24 au lundi 26 octobre 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 octobre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 octobre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-3023 du 5 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 4^{ème} point de l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, est abrogé.

ART. 2.

Le 1^{er} point et le point 39 de l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, sont modifiés comme suit :

1) Annonciade (Avenue de) :

Un sens unique de circulation est instauré avenue de l'Annonciade, dans sa partie comprise entre son n° 17 et «la chapelle de l'Annonciade» et ce, dans ce sens.

39) Rousse (Chemin de la) :

La circulation de tous véhicules est interdite dans le chemin de la Rousse.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, et des riverains.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 octobre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 octobre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2009.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 29 mars 2009, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 25 octobre 2009, à trois heures.

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-143 d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'audiovisuel et de l'éclairage scénique ;

- posséder une habilitation électrique en HT/BT permettant l'accès aux postes transformateurs «haute et moyenne tension» ;

- avoir une bonne connaissance en courants faibles (téléphonie, réseaux informatiques / alarme incendie) ;

- des notions d'électronique sont souhaitées ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;

- posséder le permis de conduire de catégorie B.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de travailler les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-144 d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service de l'Emploi de la Direction du Travail pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations humaines ;

- avoir des aptitudes en matière de contact avec le public et de travaux administratifs ;

- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, ...) ;

- des notions de langues étrangères sont appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le poste consiste principalement à être en contact avec le public.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un emplacement destiné à aménager un kiosque dans le Centre Commercial de Fontvieille.

L'Administration des Domaines met en location un emplacement destiné à aménager un kiosque dans le Centre Commercial de Fontvieille.

Les personnes intéressées devront retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, aux heures d'ouverture des bureaux de 9 h 30 à 17 h.

Ce dossier comprend un questionnaire qui devra être complété et accompagné des pièces justificatives demandées, un plan de situation et un projet de convention d'occupation.

Les demandes accompagnées des dossiers devront être déposées à l'Administration des Domaines au plus tard le 30 octobre 2009, à 17 h.

Toute candidature dont le dossier ne sera pas complet au moment du dépôt ne sera pas prise en considération.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé «Villa Rosine», 21, rue Grimaldi, rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, cuisine équipée, salle de bains avec wc, climatisation, d'une superficie de 45 m² + 13,50 m² terrasse.

Loyer mensuel : 1.620 euros.

Charges mensuelles : 30 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE VOLUMES, 23, rue Grimaldi à Monaco, tél. 93.30.89.80,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

OFFRES DE LOCATION

• d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage droite, d'une superficie de 50 m², composé de 2 pièces, salle de bains, cuisine, terrasse. Rénové.

Loyer mensuel : 1.500 euros + 50 euros de charges.

• d'un appartement situé au 6, rue Biovès, 1^{er} étage, d'une superficie de 45 m², composé de 3 pièces, cuisine indépendante, salle de bains. Rénové.

Loyer mensuel : 1.350 euros + 30 euros de charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tel. 97.77.35.35, ou 06.78.63.51.92, www.mazza-immobilier.com,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-10 du 1^{er} octobre 2009 relatif au lundi 2 novembre 2009 (Jour reporté du dimanche 1^{er} novembre 2009, jour de la Toussaint), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 2 novembre 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Comptable, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Section des rapports financiers et de la comptabilité, Bureau du contrôleur financier.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de comptable, à la Section des rapports financiers et de la comptabilité, qui a son siège à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans le domaine de la comptabilité, du droit ou d'un autre domaine apparenté ;

- détenir au moins 4 à 7 années d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité croissants dont deux années acquises de préférence à l'international dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion financière, l'expérience professionnelle devant porter essentiellement sur l'utilisation d'un système de planification des ressources, de préférence le SAP ;

- avoir une solide connaissance des normes comptables internationales et de la comptabilité du secteur public ;

- avoir de bonnes compétences en matière de relations interpersonnelles et en communication, et une aptitude à travailler dans un milieu multiculturel ;

- avoir une excellente connaissance de l'anglais ou du français, une bonne connaissance de pratique de l'autre langue serait un atout ;

- pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 26 octobre 2009 au plus tard sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste BOC-054 :

Chef, HRM/RCS,
UNESCO,
7, place de Fontenoy,
75352 Paris 07 SP,
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre Princesse Grace

le 11 octobre, à 15 h, et les 9 et 10 octobre, à 21 h,
Soirée de Gala le 10 octobre, à 21 h,

24^{ème} Monte-Carlo Magic Stars : Une première partie avec les jeunes espoirs de la magie internationale et une seconde partie avec les plus grands magiciens.

Animations : extérieure et intérieure (close-up, animation musicale..)

le 16 octobre, à 21 h,

One Man Show «La Courte Echelle» avec Patrick Bosso.

Théâtre des Variétés

le 13 octobre, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 14 octobre, à 12 h 30,

Concert de musique de chambre : «Les Midi Musicaux».

le 14 octobre, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Ars Antonina Monaco.

les 16 et 17 octobre, à 20 h 30,
Music Hall de Jean-Luc Lagarce avec Fanny Ardant, organisé
par la Fondation Prince Pierre.

Salle du Canton-Espace Polyvalent

jusqu'au 10 octobre, à 21 h,

7^{ème} Monaco Live Festival.

les 16 et 17 octobre, à 21 h,

7^{ème} Monaco Live Festival.

Salle du Ponant du Centre de Rencontres Internationales

le 15 octobre, en soirée,

One man Show «Rêve d'ange heureux» de Paolo Doss organisé
par l'Association Jatal.

Salle Garnier

le 13 octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des prix (Littérature, de la Bourse de la
Découverte, Musical et artistique) de la Fondation Prince Pierre.

Espace de Fontvieille

du 10 au 18 octobre,

21^{ème} Foire Internationale de Monaco : Rendez-vous des bonnes
affaires et du divertissement.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente
au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et
de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de
Monaco.

jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les glaces polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des
Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques
et numismatiques des Princes souverains, témoignage
autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté
de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 10 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Mme Karine Schneider : «L'Amour
et la Nature».

du 14 au 31 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures de Gérard Boudin «Les Nuages :
Messagers de Rêve et de Bonheur».

Salle d'exposition du Quai Antoine I^{er}

du 14 octobre au 22 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf
le lundi),

Exposition du XLIII^{ème} Prix International d'Art Contemporain
de Monte-Carlo, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Congrès

Grimaldi Forum Monaco

du 12 au 15 octobre,

Sportel'2009 : 20^{ème} rendez-vous international du sport, de la
télévision et des nouveaux médias.

le 9 octobre,

9^{ème} Edition des Assises de la Sécurité et des Systèmes
d'Information.

Hôtel de Paris

du 15 au 17 octobre,

AG2R.

Hôtel Hermitage

du 15 au 18 octobre,

Incentive Party Lite.

Fairmont

le 9 octobre,

Conférence Cegid Retail Connections 09.

jusqu'au 11 octobre,

Symposium Novartis.

le 12 octobre,

Golden Foot 2009.

Monte-Carlo Beach

jusqu'au 11 octobre,

Incentive Lions Club Prato Datini

du 16 au 18 octobre,

Tupperware Incentive.

Monte-Carlo Bay

les 10 et 11 octobre

Lilly - Symposium Byetta.

du 12 au 16 octobre,

Total Meeting.

Meridien Beach Plaza

du 10 au 15 octobre,

Grande Mela Vaggi.

les 15 et 16 octobre,

Gemair Incentive.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 11 octobre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} Série Master - 2^o et 3^o Série Stableford.

le 18 octobre,

Coupe Tamini - Stableford.

le 25 octobre,

Coupe Shriro - Medal (R).

Raid Nautique

jusqu'au 11 octobre,

Monaco Raid Interarmées 2009.

Quai Albert I^{er}
du 16 au 18 octobre,
13^{ème} Monaco Kart Cup organisé par l'Automobile Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 juillet 2009, enregistré, le nommé :

- BOUCHARA Frédéric, né le 26 novembre 1964 à Castres (81), de Maurice et de ATTIA Florise, de nationalité française, ayant demeuré 17, boulevard du Larvotto à Monaco, et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983, 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 29 juillet 2009, enregistré, le nommé :

- BOUCHARA Frédéric, né le 26 novembre 1964 à Castres (81), de Maurice et de ATTIA Florise, de nationalité française, ayant demeuré 17, boulevard du

Larvotto à Monaco, et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 octobre 2009, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983, 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^c Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- DEBAT Jacques, né le 1^{er} novembre 1968 à Neuville Au Bois (45), de Philippe et de BADORD Anne-Marie, de nationalité française, sans emploi, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 30 novembre 2009, à 9 heures, sous la prévention de coups et blessures volontaires, menaces verbales sans ordre ni condition.

Délits prévus et réprimés par les articles 236 et 238, 230 et 233 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^c Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 septembre 2009, enregistré, la nommée :

- KHALED Raja, épouse RAMY, née le 15 mai 1958 à Beyrouth (Liban), de Sami et de BOUTROS Marta, de nationalité libanaise, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de

Monaco, le lundi 30 novembre 2009, à 9 h 30, sous la prévention de banqueroute.

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut du Procureur Général,
 G. DUBES.

(Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- LINDER ARONSON Knut Erik, né le 18 mai 1959 à Stockholm (Suède), de Lennart et de SIESJO Ulla, de nationalité suédoise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 janvier 2010, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 14 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- LINDER ARONSON Knut Erik, né le 18 mai 1959 à Stockholm (Suède), de Lennart et de SIESJO Ulla, de nationalité suédoise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 janvier 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8 ter, 9 et 39

de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 14 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- LINDER ARONSON Knut Erik, né le 18 mai 1959 à Stockholm (Suède), de Lennart et de SIESJO Ulla, de nationalité suédoise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 novembre 2009, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 septembre 2009, enregistré, le nommé :

- LINDER ARONSON Knut Erik, né le 18 mai 1959 à Stockholm (Suède), de Lennart et de SIESJO Ulla, de nationalité suédoise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 janvier 2010, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délits prévus et réprimés par les articles 330 et 331-1° du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 avril 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 1^{er} octobre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. PRONO & Cie et de son gérant commandité Paolo PRONO, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition de l'actif disponible entre les créanciers chirographaires, au marc le franc de leurs créances vérifiées et admises, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 2 octobre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«FINAVEST MONACO S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 août 2009, rectifiée par le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 août 2009, les actionnaires de la société anonyme

monégasque «FINAVEST MONACO S.A.M.», ayant son siège 7, boulevard des Moulins, à Monaco, ont décidé :

a) La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 12 août 2009.

b) De fixer le siège de la liquidation c/o Cabinet Claude Palmero, 1, rue du Ténao, à Monaco.

c) De nommer en qualité de liquidateurs, pour la durée de la liquidation :

- M. Samuel GUEX demeurant 7, rue du Rhône, à Aigle (Suisse),

- Et M. Jérôme MACHEREL demeurant Route du Florissant 169, à Conches 1231 (Suisse).

II - L'original desdits procès-verbaux a été déposé au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, le 8 octobre 2009.

III - Une expédition dudit acte sera déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 15 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

“NET GLACES MONACO”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes de trois actes reçus par le notaire soussigné, le 6 avril 2009, le 19 juin 2009 et le 25 septembre 2009.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : “NET GLACES MONACO”.

- Objet : “L'exploitation en Principauté de Monaco d'une entreprise de nettoyage et de toute activité de nettoyage, d'entretien de bureaux, locaux à usage industriel ou commercial, d'habitation, ainsi que l'achat, la vente, la location de tout matériel de nettoyage, d'équipements sanitaires et de produits d'entretien ou de nettoyage et le tout sans stockage sur place.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension”.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : 28 bis, avenue de l'Annonciade à Monaco.

- Capital : 50.000 Euros divisé en 500 parts sociales de 100 Euros chacune.

- Gérant : M. Laurent CARRARD, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 104, ancien Chemin de la Lanterne.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 avril 2009, modifié le 19 juin 2009, réitéré le 25 septembre 2009 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination “NET GLACES MONACO” :

M. et Mme Laurent CARRARD, demeurant ensemble à Nice (Alpes-Maritimes), 104, ancien

Chemin de la Lanterne, ont apporté à ladite société le fonds de commerce de :

“Entreprise de nettoyage et entretien d'immeubles”, exploité sous l'enseigne “NET GLACES” par M. CARRARD, seul, dans des locaux sis à Monaco, 28 bis, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 28 bis, avenue de l'Annonciade, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

dénommée

“AXIS CODESA”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes de trois actes reçus par le notaire soussigné, les 28 avril 2009, 20 mai 2009 et 29 septembre 2009.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : “AXIS CODESA”.

- Objet : “La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation, la vente en gros et demi-gros sans stockage sur place :

- de bonbonnes GPL, valves et accessoires pour GPL ;

- de lubrifiants, additifs pour carburants produits pour l'entretien des véhicules et d'une manière générale des produits et services vendus par les stations services à l'exception des carburants distribués à la pompe ;

La fourniture de stations services clefs en main et des biens servant à leur réalisation, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus".

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : à Monaco, 74, boulevard d'Italie.

- Capital : 50.000 Euros divisé en 100 parts de 500 Euros.

- Gérant : M. Pietro, Filippo DEVETTA, demeurant à Monaco, 15, boulevard Princesse Charlotte.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 28 septembre 2009, par le notaire soussigné, la SAM "COGETEX", avec siège 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à la SAM "MONACO VOYAGES", avec siège 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 septembre 2009, par le notaire soussigné, la S.C.S. "COPPOLA & Cie", au capital de 50.000 € et siège 33, avenue Saint-Charles, à Monaco, a cédé, à la S.A.R.L. "CASANOVA MONACO", au capital de 40.000 € et siège social à Monaco, le fonds de commerce d'import, export, achat, vente d'articles de décoration, d'ameublement et de luminaires, exploité 33, avenue Saint-Charles, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"SCIOLLA et Cie"**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 octobre 2009, il a été procédé :

I - à l'augmentation du capital de la société en nom collectif dénommée "SCIOLLA et Cie", ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, pour le porter de 7.623 € à 15.000 €, par augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale de 152,46 € à 300 € ;

II - à la division de ce capital en CINQ CENTS (500) parts sociales de TRENTE EUROS (30 €) chacune de valeur nominale ;

III - à la transformation de ladite société "SCIOLLA et Cie" en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION".

Objet : L'exploitation d'un commerce d'achat, vente en gros et demi-gros et au détail d'articles d'habillement.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 30 années à compter du 25 janvier 1982.

Siège : demeure fixé 25, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 500 parts de 30 Euros.

Gérant : Mme Sylvie GIRAUDON, née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco pour une durée expirant le 22 janvier 2010.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
"S.A.M. A ROCA"

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
 —

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. A ROCA" ayant son siège 33, boulevard Rainier III, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3.

La société a pour objet :

Fabrication, ventes à emporter ou à consommer sur place de plats cuisinés ou à cuisiner, spécialités régionales, pains garnis ; fabrication, vente en gros de pain, pâtisseries ; vente au détail et dépôt de pain, pâtisseries, confiseries, achats, ventes, exportations de produits régionaux, artisanaux, ventes de vins fins, dégustation desdits produits, boissons hygiéniques, glaces, à titre accessoire exploitation d'épicerie fine sous réserve des autorisations d'usage, livraisons à domicile desdits produits, traiteur, organisation de réceptions.

Conseil en fabrication, en organisation des points de ventes desdits produits.

Ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 octobre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE MONEGASQUE DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ”**

en abrégé **“S.M.E.G.”**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2009 les actionnaires de la “SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ”, en abrégé “S.M.E.G.”, avec siège social 10, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 22 (réunion du Conseil d'Administration) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 22.

Le Conseil d'Administration se réunit sur une convocation de son Président ou à défaut de son Vice-Président s'il en existe un ou encore de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Les séances du Conseil seront valablement tenues à Monaco ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le Conseil se réunira au moins une fois par an à Monaco.

Sous réserve du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels, le quorum requis pour la validité des délibérations est la moitié au moins des Administrateurs en fonction, cette moitié devant être constituée aux deux tiers au moins par des Administrateurs physiquement présents, les autres Administrateurs pouvant participer par tout procédé de communication à distance approprié.

Pour le Conseil arrêtant les comptes annuels, le quorum requis est la moitié au moins des Administrateurs présents physiquement, le recours à un procédé de communication à distance étant interdit.

Tout Administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre Administrateur pour le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les Administrateurs représentés ne sont toutefois pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, incluant lorsque cela est permis les voix des Administrateurs participant au moyen de tout procédé de communication à distance approprié. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

La justification du nombre des Administrateurs et de la qualité d'Administrateur en exercice résulte valablement et suffisamment vis-à-vis des tiers de la simple énonciation faite dans le procès-verbal et dans les extraits qui en sont délivrés, des noms des Administrateurs participant aux séances et des noms de ceux non présents, sans que les tiers aient à demander et à exiger les justifications des procès-verbaux constatant les nominations.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs présents à la séance du Conseil d'Administration. Le Secrétaire du Conseil émargera en lieu et place des Administrateurs qui participent aux séances par tout procédé de communication à distance approprié”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 septembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 septembre 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
“VIARE S.A.R.L.”

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte de cession de parts entre associés de la société “VIARE S.A.R.L.”, au capital de 50.000 euros, ayant son siège social 21, boulevard du Larvotto à Monaco, reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} octobre 2009, il a été notamment constaté la démission de M. Fabrizio CAGNASSO de ses fonctions de cogérant, avec effet au jour de l'acte.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Signé : H. REY.

APPORT D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 1^{er} juillet 2009, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée “S.A.R.L. DECOBAT”, ayant son siège numéro 7, rue Notre-Dame de Lorète, à Monaco, M. Enrico CARUSO, domicilié numéro 33, rue de Millo, à Monaco, a fait apport à ladite société, des éléments commerciaux attachés à l'activité d'entreprise générale de bâtiment tous corps d'état, décoration et aménagement d'intérieur, exploitée sous l'enseigne “DECOBAT”, numéro 7, rue Notre-Dame de Lorète, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la “S.A.R.L. DECOBAT”, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 octobre 2009.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«AAA LUXURY & SPORT CARS
RENTAL MONACO»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 16 mars 2009, enregistré à Monaco le 24 avril 2009, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée AAA LUXURY & SPORT CARS RENTAL MONACO, au capital social de 15.000 € divisé en 150 parts sociales de 100 € chacune, dont le siège social est fixé au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

La société a pour objet :

- La location de courte durée de 10 véhicules sans chauffeur.

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par M. Mohamad EL KASSEM demeurant 14, rue Pasteur, 06400 Cannes, qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Société à Responsabilité Limitée
**«MONTE-CARLO PARTNERS GROUP
S.A.R.L.»**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé des 16 avril 2009, 4 juin 2009 et 7 septembre 2009, dûment enregistrés, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONTE-CARLO PARTNERS GROUP S.A.R.L.».

Objet : La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La location, le courtage et l'entretien ordinaire de tous bateaux et navires de plaisance, neufs ou d'occasion ; l'avitaillement et la fourniture de tous produits destinés auxdits bateaux et navires sans mise à disposition de personnel ni gestion d'équipage.

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code.

Durée : 99 années à compter du 19 août 2009.

Siège : Le Cimabue, 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 1.500 parts de 10 euros.

Gérant : M. Ivan BARBUTO, domicilié 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

SARL AGENCE INTERNATIONALE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.400 euros
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2009, les associés de la SARL AGENCE INTERNATIONALE ont pris acte de la démission de M. Alessandro RANDONE de ses fonctions de gérant, ils ont décidé de nommer en qualité de gérante de la société pour une durée indéterminée :

Mlle Stéphanie DEHAN

Née le 23 août 1976 à Monaco (Principauté de Monaco),

De nationalité française,

Demeurant 20, rue de Millo à Monaco (Principauté de Monaco),

Et de modifier comme suit l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société.

Nouvel article 10-1

«1° - Nomination des gérants

La société est gérée par un ou plusieurs mandataires personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Est nommée comme gérante de la société, sans limitation de durée : Mlle Stéphanie DEHAN, qui accepte.

Au cours de la vie sociale, les gérants sont désignés par décision extraordinaire des associés, s'il s'agit d'un gérant statutaire ou par décision ordinaire s'il s'agit d'un gérant non statutaire, ou par l'effet du consentement de tous les associés exprimés dans un acte ; cette décision fixe la durée du mandat. A l'expiration de leur mandat les gérants sont rééligibles».

2° Pouvoirs des gérants

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent expressément aux associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci sont réputés, vis-à-vis des tiers, détenir séparément les pouvoirs ci-dessus.

Conformément à l'article 51-1 du Code de commerce, les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs qui précèdent, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre purement interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra effectuer les actes ou opérations ci-après limitativement énumérés qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité des associés statuant :

a) à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires pour les actes suivants :

- les emprunts d'un montant supérieur au capital social ;

- les constitutions d'hypothèque ou de nantissement et les cautionnements ;

- les prises de participation sous quelque forme que ce soit dans toute personne morale constituée ou à constituer ;

b) à la majorité requise pour les décisions collectives extraordinaires pour les achats, ventes, apports ou échanges d'immeubles ou droits immobiliers, de fonds de commerce ou éléments desdits fonds.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 5 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

SHIPPING CONSULTANTS ASSOCIATED SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2009, les associés de la SHIPPING CONSULTANTS ASSOCIATED SARL ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée indéterminée :

M. Salvatore LA MACCHIA,

Né le 29 juillet 1979 à SAN GIOVANNI ROTONDO (FG - Italie),

De nationalité italienne,

Demeurant 8, chemin Romain à Beausoleil (06)

Et de modifier comme suit l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société.

NOUVEL ARTICLE 10.

La société est gérée par un ou plusieurs mandataires personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Sont nommés comme cogérants de la société, sans limitation de durée : M. Riccardo CECCHETTI et M. Salvatore LA MACCHIA, comparants, qui acceptent ; avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Au cours de la vie sociale, les gérants sont désignés par décision extraordinaire des associés, s'il s'agit d'un gérant statutaire ou par décision ordinaire s'il s'agit d'un gérant non statutaire, ou par l'effet du consentement de tous les associés exprimés dans un acte ; cette décision fixe la durée du mandat. A l'expiration de leur mandat les gérants sont rééligibles».

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 5 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

S.C.S. BOLZONI ASSOCIES et Cie

Société en commandite simple
au capital de 83.600 euros
Siège social : 3, rue Saige - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2009, enregistrée à Monaco le 17 septembre 2009, folio 89 V case 6, les associés de la S.C.S BOLZONI ASSOCIES et Cie ont décidé de transférer le siège social du 3, rue Saige au 1, boulevard Princesse Charlotte - «Les Gaumates» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 2 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

**«T.A. DENTAL INNOVATIONS
S.A.R.L.»**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : «Le Saint-André»
20, boulevard de Suisse - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Thomas OFFERMANN de ses fonctions de gérant.

M. Antonio ARCAINI demeurant à Monaco, «Le Château Périgord», 6, avenue Saint Léon, a été nommé en qualité de gérant.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 30 septembre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

ALTIMA MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : « L'Estoril »
31, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009, les actionnaires de la société ALTIMA MONACO SAM ont décidé :

- de procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation ;

- de nommer en qualité de liquidateur, Mme Maya MILJKOVIC ;

- de fixer le siège de la liquidation : L'Estoril, 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Les actionnaires confèrent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le vendredi 2 octobre 2009.

Monaco, le 9 octobre 2009.

BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 26 octobre 2009, à 17 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Quitus aux Administrateurs en fonction ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

TEKWORLD

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le jeudi 29 octobre 2009, à 10 heures, au Novotel Monte-Carlo, 16, boulevard Princesse Charlotte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin de mandat administrateur ;
- Questions diverses.

Cette réunion sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre conformément à l'article 20 des statuts, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la SAM TEKWORLD en raison de la perte de plus des trois quarts du capital social ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SAMIPA MEDIA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 750.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE PERIODE DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2009, a décidé l'augmentation de capital de 1.992.500 euros, divisé en 39.850 actions nouvelles de 50 euros chacune.

Le Conseil d'Administration réuni le 2 octobre 2009, a décidé, en conséquence, que la période de souscription de ces nouvelles actions, s'étendra du 16 octobre 2009 au 5 novembre 2009, inclus.

Monaco, le 9 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 22 septembre 2009 de l'association dénommée «Association Monégasque des Handicapés Moteurs».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er} et 7 des statuts relatifs respectivement à :

- La durée - dénomination - objet - siège social ;
 - L'Administration de l'Association.
-

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 octobre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.601,64 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.353,52 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	391,16 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.556,99 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,79 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.431,75 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.985,21 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.335,76 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.861,58 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.275,14 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.283,65 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.160,62 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	928,69 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	735,78 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,68 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.034,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.161,20 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	803,07 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.129,71 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 4 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.313,90 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	292,06 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.112,46 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.164,02 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.915,74 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	881,66 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.847,98 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.506,12 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	796,70 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	610,33 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.065,34 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	971,90 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,51 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.101,65 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.032,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} octobre 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.108,74 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.104,50 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 octobre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.798,75 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	517,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00